



ARRÊTÉ 23/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation lieu-dit IMLIST

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
VU la demande de la société GEDIK en date du 27.10.2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de branchements souterrains nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 01 :

A compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 7 décembre 2025 inclus, la circulation, au lieu-dit IMLIST sera perturbée en raison de travaux de branchements souterrains. La circulation sera réglementée par alternat manuel ou feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, interdiction de dépasser et de stationner dans la zone de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps
- Société GEDIK

Fait à LIGSDORF, le 31 octobre 2025
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 4 novembre 2025

